

LETTRE DE SESSION HIVER 2024

EXTRAIT

MOTION 24.3944, « STOP AUX CHICANES DANS LE DROIT D'AUTEUR POUR LES PME »

Dans [sa motion](#), le conseiller national Simone Gianini demande que la loi sur le droit d'auteur soit révisée de manière à ce que les PME ne soient tenues de payer des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de musique, de films ou de vidéos que si ceux-ci sont utilisés « à l'égard de clients ou de tiers étrangers à l'entreprise, et pas à l'intérieur de l'entreprise ou de ses accessoires, par exemple dans les véhicules de service, à l'égard des employés et des propriétaires d'entreprise ».

Dans sa prise de position du 20.11.2024, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Comme il l'écrit à juste titre, les normes juridiques ne peuvent pas régler concrètement chaque cas particulier. Il est dans la systématique de l'Etat de droit de faire clarifier les avis juridiques divergents par un tribunal et de ne pas les soumettre au Parlement. Cette dernière voie surchargerait le Parlement et rendrait les lois inutilement détaillées et donc plus difficiles à lire.

Swisscopyright prend position sur cette motion de la manière suivante :

- La motion prend l'exemple des véhicules d'entreprises, mais sa portée est beaucoup plus large : elle vise à exonérer toutes les

utilisations d'œuvres internes aux entreprises, à des fins de divertissement de fond ou d'ambiance pour le personnel.

- La jurisprudence est claire : le cercle que forment les collègues d'une même entreprise n'est pas un cercle privé au sens du droit d'auteur.
- Le divertissement de fond dans un bureau (par exemple la musique de fond) contribue à un bon climat de travail, à la satisfaction des employé.es, et a donc un impact économique positif pour l'entreprise.
- Il n'y a aucune raison de traiter un véhicule d'entreprise différemment d'un bureau : là aussi, plusieurs collègues peuvent se trouver dans le véhicule et écouter ensemble de la musique ; l'utilisation d'œuvres peut même avoir lieu à l'initiative du chef ou de la cheffe de l'entreprise, particulièrement dans les PME qui n'emploient que quelques personnes.
- Le divertissement de fond ayant un impact économique positif pour l'entreprise, il est juste et équitable que les auteurs et autrices soient rémunéré.es pour cela.

Nous vous prions, chères et chers parlementaires, de suivre le Conseil fédéral et de rejeter cette motion.